COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 8 juin 2020 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers présents : 27 Conseillers présents : 27 Conseillers en fonction : 29 Procurations : 01

Sous la Présidence de M. Thierry SCHAAL, Maire.

Membres présents : M. Denis **RIEFFEL** — Mme Eva **ASTROLOGO** - M. Christian **BRONNER** Mme Audrey **GAVALET** — M. Vincent **FENDER** - Mme Agnès **VAN LUCHENE-MULLER** - M. Olivier **RAGOT** - Mme Françoise **FREISS, adjoints.**

M. Jean-Michel VALENTIN – M. Gilles GARREAU - M. Jean-Luc CLAVELIN – M. Reynald TOURNIER - M. Francis LORRETTE –Mme Corinne RIFF-SCHAAL – M. Philippe BOULE Mme Véronique ANTOINE – Mme Isabelle SCHLENCKER-BIRGEL – M. Philippe ESPOSITO Mme Anne GEYER – M. Jacques MEYER – Mme Noëlle DUHAMEL Mme Céline RIEGEL Mme Rachel NUSS – M. Sébastien MEHL – Mme Anne SEIBERT – M. Geoffroy ANTHON

Membres absents excusés : Mme Céline **MARTIN** - Mme Lise **PAUCHET**, procuration à Mme Anne **SEIBERT**

Membre absent : ./.

L'ORDRE DU JOUR

- 1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- 2. Délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 3. Information. Délégation du Maire à des conseillers municipaux
- 4. Indemnités de fonctions
- 5. Indemnité pour frais de représentation du Maire
- 6. Droit à la formation des élus
- 7. Fixation du nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- 8. Election des membres du Conseil d'administration du CCAS
- 9. Désignation des représentants de la Commune au sein du Conseil d'administration de l'EHPAD « Le Gentil'Home »
- 10. Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)
- 11. Election des membres de la commission de délégation de service public
- 12. Commission communale des impôts directs
- 13. Commission communale et intercommunale d'aménagement foncier
- 14. Désignation des délégués du Conseil municipal au sein de l'Association du Comité des Fêtes de Fegersheim-Ohnheim (ACFFO)
- 15. Constitution de commissions de travail au sein du Conseil municipal
- 16. Organisation du Comité technique
- 17. Communication relative à la modification du tableau des effectifs
- 18. Compte de gestion 2019
- 19. Compte administratif 2019

.../...

Suite ordre du jour

- 20. Affectation du résultat de l'exercice 2019
- 21. Communication relative à la contractualisation d'une ligne de trésorerie
- 22. Abattement sur la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

Points d'informations

23. Informations du Maire

Avant l'ouverture de la séance, M. le Maire propose une minute de silence pour honorer la mémoire de M. Joseph GRAD, décédé le 19 février 2020, à l'âge de 81 ans. Il a été conseiller municipal de 1983 à 1995.

M. le Maire propose de modifier les délibérations 7 et 8, pour nommer 12 membres du Conseil d'Administration du CCAS plutôt que 10 comme initialement prévu.

Il propose par ailleurs aux Conseillers municipaux de retirer le point 13 de l'ordre du jour, l'ensemble des éléments devant être fournis par le Département d'ici le 22 juin prochain.



COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 8 juin 2020 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction: 29

Conseillers présents : 27

Absents: 02

Procurations: 01

1. <u>Désignation d'une secrétaire de séance</u>.

Madame Eva ASTROLOGO a été désignée secrétaire de séance.

Le Maire

Thierry SCHAAL



11/2020

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 8 juin 2020 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers présents : 27 Conseillers présents : 27 Conseillers présents : 02 Procurations : 01

2. <u>Délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des</u> Collectivités Territoriales

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Article 1 : Le Maire est chargé pour la durée du mandat et par délégation du Conseil municipal :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics (notamment les tarifs de location des salles communales) et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées;
- 3° De procéder, dans les limites des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 90.000 € HT pour les fournitures et services et 500.000 € HT pour les marchés de travaux ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. La présente délégation s'applique aux biens mobiliers et immobiliers appartenant à la commune. Elle s'étend aux avenants, à la reconduction, la non-reconduction et à la résiliation des contrats ainsi définis, sans toutefois porter leur durée au-delà de la limite de douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux :
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières. La présente délégation s'étend aux éventuelles demandes de conversions et de renouvellement de concessions existantes ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

.../...

- 2. <u>Délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code</u>
 <u>Général des Collectivités Territoriales- suite -</u>
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 16° De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € et d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal. Cette délégation concerne :
 - l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé ;
 - l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance que par la voie de l'appel ou de la cassation, et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales;
 - les juridictions spécialisées et les instances de conciliation ;
 - la contestation des dépens.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 300 000 euros maximum ;
- 21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre;
- 22° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, quel qu'en soit le montant ;
- 23° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 24° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au l de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

2. <u>Délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code</u> Général des Collectivités <u>Territoriales</u>- suite -

25° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au l de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

<u>Article 2</u>: Conformément à l'article 2122-17 du Code Général des collectivités territoriales, les compétences déléguées pourront faire l'objet d'une suppléance du 1^{er} adjoint en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement du maire.

<u>Article 3</u>: Conformément à l'article 2122-18 du code Général des collectivités territoriales, M. le Maire est autorisé à charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom des décisions dans les domaines pour lesquels il a été donné délégation par la présente délibération.

<u>Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code Général des collectivités territoriales, M. le Maire sera amené à rendre compte de l'exercice de ces délégations lors de chaque réunion obligatoire du Conseil municipal.</u>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'ensemble de ces délégations selon les modalités définies dans les quatre articles.

Le Maire

Thierry SCHAAL



12/2020

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 8 juin 2020 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 27

Absents: 02

Procurations: 01

3. <u>Délégation du Maire à des conseillers municipaux</u>

L'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales autorise M. le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, à déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

De ce fait, suite à l'élection des adjoints et aux délégations qui leur ont été attribuées par M. le Maire, et afin de suppléer l'action menée par le Maire ou certains adjoints, il peut attribuer des délégations à des conseillers municipaux.

M. le Maire fait part au Conseil municipal des délégations données

- à M. Jean-Luc CLAVELIN, délégation pour les questions qui concernent l'organisation générale des services, la sécurité dans les établissements recevant du public et le suivi des chantiers
- à M. Francis LORRETTE, délégation pour les questions qui concernent les relations avec les associations communales



13/2020

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 8 juin 2020 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers présents : 27 Conseillers présents : 27 Conseillers présents : 02 Procurations : 01

4. Indemnité de fonctions

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal en date du 25 mai relatif à l'installation du Conseil municipal constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

Considérant que la Commune compte 5802 habitants,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que l'indemnité de fonction des simples conseillers municipaux ne peut être supérieure à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique et doit s'inscrire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale; que dans ces mêmes communes, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale; que ces indemnités, octroyées aux simples conseillers ou au titre d'une délégation de fonction ne peuvent pas se cumuler,

Considérant qu'il convient d'allouer une indemnité aux conseillers municipaux délégués, compte tenu de la délégation spécifique qui leur est attribuée par le Maire,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice,

Il est proposé au conseil municipal:

- De calculer dans un premier temps l'enveloppe indemnitaire globale autorisée
- Dans un second temps de fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée.

4. Indemnité de fonctions - suite -

1. Fixation et répartition de l'enveloppe indemnitaire globale

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- précise que l'enveloppe indemnitaire globale est fixée sur la base
- du montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire à $55\,\%$ de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- du montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints à 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, sur la base de huit adjoints,
- rappelle que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

2. Répartition de l'enveloppe individuelle

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré, , à l'unanimité,

- attribue les indemnités de fonctions sur la base des taux suivants :

Maire :

• M. Thierry SCHAAL

55 % de l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

<u>Adjoints</u>

M. Denis RIEFFEL	20,00 % de l'IB terminal
Mme Eva ASTROLOGO	20,00 % de l'IB terminal
M. Christian BRONNER	20,00 % de l'IB terminal
Mme Audrey GAVALET	20,00 % de l'IB terminal
M. Vincent FENDER	20,00 % de l'IB terminal
 Mme Agnès VAN LUCHENE - MULLER 	20,00 % de l'IB terminal
 M. Olivier RAGOT 	20,00 % de l'IB terminal
 Mme Françoise FREISS 	20,00 % de l'IB terminal

Conseillers municipaux délégués

7,90 % de l'IB terminal

- indique que ces indemnités sont valables dès l'élection des élus concernés,
- **rappelle** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

4. <u>Indemnité de fonctions</u> - suite -

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

(Article L 2123-20-1 DU Code Général des Collectivités Territoriales)

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Population: 5.802 habitants

Indemnités maximales autorisées : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = 8.984,47 € (base 05/2020).

Fonction	Nom	Taux maximal autorisé	Taux voté ¹
Maire	Thierry SCHAAL	55 %	55%
1 er Adjoint	Denis RIEFFEL	22 %	20,00 %
2ème Adjoint	Eva ASTROLOGO	22 %	20,00 %
3ème Adjoint	Christian BRONNER	22 %	20,00 %
4ème Adjoint	Audrey GAVALET	22 %	20,00 %
5ème Adjoint	Vincent FENDER	22 %	20,00 %
6ème Adjoint	Agnès VAN LUCHENE - MULLER	22 %	20,00 %
7ème Adjoint	Olivier RAGOT	22 %	20,00 %
8ème Adjoint	Françoise FREISS	22 %	20,00 %
Conseiller municipal délégué	Jean-Luc CLAVELIN		7,90 %
Conseiller municipal délégué	Francis LORRETTE		7,90 %

Total des indemnités votées : 8.976,69 € (base 05/2020



¹ Sur la base de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (3.889,38 € brut au 01/05/2020)

14/2020

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 8 juin 2020 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 27

Absents: 02

Procurations: 01

5. Indemnité pour frais de représentation du Maire

L. 2123-19 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « le Conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation ».

Cette indemnité a pour objet de couvrir les dépenses supportées par le maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. A la différence des frais de mission, l'indemnité pour frais de représentation n'est pas un remboursement au sens strict, mais correspond plutôt à une allocation réservée au seul Maire.

Cette indemnité peut avoir un caractère exceptionnel, bien déterminé, et être alors votée en raison d'une circonstance particulière (par exemple un congrès) susceptible d'être renouvelée plusieurs fois dans la même année, ou prendre la forme d'une indemnité unique, fixe et annuelle, arrêtée à un chiffre déterminé forfaitairement.

Considérant que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires, il est proposé de fixer une enveloppe annuelle de 2 000 € par an, qui sera versée au Maire.

Le Conseil municipal, vu l'article L. 2123-19 du Code général des collectivités territoriales, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- attribue des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle,
- fixe le montant de cette enveloppe maximum annuelle à 2 000 €,
- précise que les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle et sous réserve de l'inscription des crédits,
- **précise** que la présente délibération s'applique à l'exercice budgétaire 2020, et aux exercices suivants sous réserve de l'inscription des crédits.



15/2020

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 8 juin 2020 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction: 29

Conseillers présents : 27

Absents: 02

Procurations: 01

6. Droit à la formation des élus

Par application des articles L. 2123-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales, les élus du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

A ce titre, une délibération est prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Pour le budget primitif 2020, ce montant est inscrit à hauteur de 99.000 €. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Concernant les formations, sont pris en charge, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure).

M. le Maire propose au Conseil municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- la gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux,
- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,

Il est proposé que les offres de formation soient diffusées auprès des élus, à charge pour eux de signaler les formations qu'ils souhaiteraient suivre, l'inscription étant réalisée par les services administratifs de la Commune.

M. le Maire propose que le montant des dépenses totales de formation soit plafonné à 19.800 €, soit 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

Le Conseil municipal,

vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées cidessus, ainsi que ses modalités d'exercice,

indique que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65 dans le cadre du budget

supplémentaire pour 2020.

DCL - Bureau du Contrôle de Légalité CLE MAIRE

12

Thierry SCHAAL

16/2020

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 8 juin 2020 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction: 29

Conseillers présents : 27

Absents: 02

Procurations: 01

7. <u>Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal</u> d'Action Sociale (CCAS)

Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-7, prévoit que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune est géré par un conseil d'administration composé en nombre égal de maximum 8 membres élus par le conseil municipal en son sein et de maximum 8 membres nommés par le maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable. Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Conformément à l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS.

A la suite du renouvellement du conseil municipal, outre le Maire, Président de droit, il convient donc d'élire les membres appelés à représenter la commune au sein du conseil administration du C.C.A.S. Il est proposé de fixer ces membres au nombre de six.

Le Conseil municipal,

vu le Code de l'action sociale, notamment ses articles L. 123-6 et R. 123-7, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

apres en avoir delibere, a i unanimile,

- fixe le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à douze soit six membres élus par le Conseil municipal et six membres nommés par le Maire.

PRESISCITURE *67* Thierry SCHAAL

17/2020

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 8 juin 2020 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction: 29

Conseillers présents : 27

Absents: 02

Procurations: 01

8. Election des membres du Conseil d'Administration du CCAS

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-21, et du Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 123-6, R123-8 et R.123-10, le Conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siègeront au conseil d'administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement.

L'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète, les sièges étant attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection, au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

A la date du 2 juin 2020, les candidats sont

Mme Audrey GAVALET
Mme Agnès VAN LUCHENE – MULLER
M. Gilles GARREAU
M. Francis LORRETTE
M. Philippe BOULE
Mme Céline RIEGEL

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne les six membres appelés à représenter la commune au sein du conseil d'administration du C.C.A.S.

Et charge M. le Maire de nommer par arrêté municipal,

les six membres extérieurs du conseil municipal.

PRESECTURE
DU DAS-REIN

1 2 JUIN 2020

DCL - Garceau
du Commone de Laggestá

18/2020

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 8 juin 2020 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 27

Absents: 02

Procurations: 01

9. <u>Désignation des représentants de la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD « Le Gentil'Home »</u>

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Le Gentil'Home » dépend du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune.

Il est dirigé par un Conseil d'administration composé de membres désignés par le Conseil municipal à parts égales entre des élus et des personnes issues de la société civile, qui œuvrent dans le domaine social.

A cette fin, il est proposé de fixer au nombre de six les membres représentant la Commune au sein du Conseil d'administration de l'EHPAD.

Il appartiendra à M. le Maire de nommer par arrêté municipal les six membres extérieurs du Conseil municipal.

Le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection en son sein des six membres appelés à représenter la Commune au sein du Conseil d'administration de l'EHPAD « Le Gentil'Home ».

A la date du 2 juin 2020, les candidats sont

- Mme Agnès VAN LUCHENE-MULLER
- M. Jean-Michel VALENTIN
- M. Gilles GARREAU
- M. Jean-Luc CLAVELIN
- M. Philippe BOULE
- Mme Céline RIEGEL

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne les six membres cités ci-dessus à représenter la commune au sein du conseil d'administration de l'EHPAD « Le Gentil'Home »,

Et charge M. le Maire de nommer par arrêté municipal, les six membres extérieurs du conseil municipal.

PREFECTURE
DU BAS-REUN

1 2 JUIN 2020

LCL - Bareau
du Contrôle de Légalitó

DE FEG. Le Maire

WHY

* 67 * Thierry SCHAAL

19/2020

16

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 8 juin 2020 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 27

Absents: 02

Procurations: 01

10. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

En application des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) doit être composée en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

A la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat.

Il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Par ailleurs, l'élection des membres suppléants de la commission d'appel d'offres est réalisée selon les mêmes modalités, ceux-ci devant être en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection, au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

A la date du 2 juin 2020, les candidats sont

- Titulaires
 - M. Denis RIEFFEL
 - o M. Vincent FENDER
 - M. Jean-Michel VALENTIN
 - o M. Reynald TOURNIER
 - o M. Geoffroy ANTHON
- Suppléants :
 - M. Olivier RAGOT
 - o M. Jean-Luc CLAVELIN
 - o Mme Véronique ANTOINE
 - o Mme Noëlle DUHAMEL
 - o Mme Rachel NUSS

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne les membres ci-dessus à siéger à la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

PREFECTURE
DU BAS-SERIN

1 2 JUIN 2020

DCL-Greens
du Congrâte de Lagrette

20/2020

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 8 juin 2020 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction: 29

Conseillers présents : 27

Absents: 02

Procurations: 01

11. Election des membres de la Commission de délégation de service public

En application des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 3 500 habitants, la Commission de délégation de service public (DSP) doit être composée en plus de l'autorité habilitée à signer la DSP ou son représentant, président, par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

A la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission DSP pour la durée du mandat.

Il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Par ailleurs, l'élection des membres suppléants de la commission DSP est réalisée selon les mêmes modalités, ceux-ci devant être en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection, au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

A la date du 2 juin 2020, les candidats sont :

- Titulaires:
 - Mme Audrey GAVALET
 - O Mme Agnès VAN LUCHENE-MULLER
 - o M. Olivier RAGOT
 - o Mme Françoise FREISS
 - Mme Anne GEYER
- Suppléants:
 - Mme Corinne RIFF-SCHAAL
 - M. Jacques MEYER
 - o Mme Rachel NUSS
 - Mme Anne SEIBERT
 - Mme Lise PAUCHET

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne les membres ci-dessus à siéger à la Commission de délégation de service public.



21/2020

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 8 juin 2020 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers présents : 27 Conseillers présents : 27 Conseillers présents : 02 Procurations : 01

12. Commission communale des impôts directs

La Commission communale des impôts directs (CCID) est appelée à se prononcer sur la valeur locative des propriétés bâties et non bâties. Cette valeur locative sert de base au calcul des taxes locales.

Pour les propriétés bâties, le rôle de la CCID consiste, pour chaque local ayant fait l'objet d'un changement, à donner un avis sur la valeur locative et à prendre une décision sur l'évaluation cadastrale.

Pour les propriétés non bâties ayant fait l'objet d'un changement, elle est chargée de donner un avis sur le classement des parcelles dans l'une des 13 natures de culture existantes.

Les membres de la commission peuvent être appelés à approuver de nouveaux tarifs d'évaluation et à compléter le recensement des constructions terminées ou ayant changé d'affectation.

La commission participe donc à l'évaluation des locaux et des parcelles ayant fait l'objet d'un changement et complète le recensement établi par le centre des impôts fonciers.

L'article 1650 du code général des impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal, et de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Ainsi, à la suite des élections municipales, le Conseil municipal doit procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Pour ce faire, le Conseil doit délibérer afin de proposer à la Direction Générale des Finances Publiques une liste de 32 noms, comportant 16 titulaires et 16 suppléants.

Chaque groupe doit être composé de 8 membres du Conseil municipal et 8 membres pris en dehors du conseil municipal (+ de 25 ans, contribuable de Fegersheim, français ou ressortissant européen).

A noter qu'un membre titulaire et un membre suppléant parmi ceux ne faisant pas partie du Conseil municipal devront obligatoirement être domiciliés hors de la Commune.

Au vu de cette délibération, la Direction Générale des Finances Publiques, n'en retiendra que la moitié.

Le Conseil Municipal est invité à arrêter une liste comportant seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

Titulaires:

8 Membres du Conseil municipal

8 personnes extérieures au Conseil municipal, dont 1 domicilié hors Commune

Suppléants:

8 Membres du Conseil municipal

8 personnes extérieures au Conseil municipal, dont 1 domicilié hors Commune

.../...

12. Commission communale des impôts directs

A la date du 2 juin 2020, les candidats sont :

- Titulaires:
 - o M. Denis RIEFFEL
 - Mme Eva ASTROLOGO
 - o M. Gilles GARREAU
 - o M. Reynald TOURNIER
 - o M. Francis LORRETTE
 - o M. Philippe BOULE
 - o M. Philippe ESPOSITO
 - o M Geoffroy ANTHON
- Suppléants:
 - M. Christian BRONNER
 - Mme Agnès MULLER
 - M. Vincent FENDER
 - o M. Olivier RAGOT
 - Mme Françoise FREISS
 - Mme Véronique ANTOINE
 - o M. Jacques MEYER
 - Mme Rachel NUSS

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne les membres ci-dessus à siéger à la Commission communale des impôts directs, Donne mandat à M. le Maire pour nommer les membres extérieurs au Conseil Municipal.



COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 8 juin 2020 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction: 29

Conseillers présents : 27

Absents: 02

Procurations: 01

13. Commission communale et intercommunale d'aménagement foncier

Point reporté à la séance du 22 juin 2020

Thierry SCHAAL

1 2 JUIN 2020

DOL - Eureen
du Ceatrôle de L'Igalité

22/2020

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 8 juin 2020 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction: 29

Conseillers présents : 27

Absents: 02

Procurations: 01

14. <u>Désignation des délégués du Conseil municipal au sein de l'Association du Comité des Fêtes de Fegersheim-Ohnheim (ACFFO)</u>

Conformément aux statuts du Comité des Fêtes, il y a lieu de désigner cinq délégués membres du Conseil Municipal, M. le Maire étant Président de droit.

A la date du 2 juin 2020, les candidats sont :

- M. Denis RIEFFEL
- Mme Eva ASTROLOGO
- M. Francis LORRETTE
- M. Philippe BOULE
- Mme Anne GEYER

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne les délégués ci-dessus à siéger au sein de l'Association du Comité des Fêtes de Fegersheim-Ohnheim (ACFFO)

Thierry SCHAAL

23/2020

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 8 juin 2020 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers présents : 27 Conseillers présents : 27 Conseillers en fonction : 29 Procurations : 01

15. Constitution de commissions de travail au sein du Conseil municipal

L'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de constituer, par délibération, des commissions composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat de l'assemblée. Il s'agit de commissions de travail, d'étude de projets et de préparation des délibérations (commissions urbanisme, finances, citoyenneté et vie associative, éducation, jeunesse et habitat, par exemple) dont le nombre et les objets ne sont pas règlementés.

Ces commissions ne prennent aucune décision mais émettent des avis à caractère purement consultatif. Leur élection a lieu à scrutin secret, sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité.

Le Maire, président de droit de chaque commission, a donné délégation aux huit adjoints qui rempliront la fonction de Président dans chacune des huit commissions.

Il y a lieu de constituer les commissions suivantes, composé des membres suivants, à la date du 2 juin 2020 :

Commission Vie associative - Sport - Services à la population

Président : M. Denis RIEFFEL

- Mme Eva ASTROLOGO

- M. Francis LORRETTE

- Mme Corinne RIFF-SCHAAL

- Mme Isabelle SCHLENCKER-BIRGEL

- M. Philippe ESPOSITO

- Mme Céline MARTIN

- Mme Anne GEYER

- M. Sébastien MEHL

Commission Finances - Achats - Marchés publics

Présidente : Mme Eva ASTROLOGO

- M. Denis RIEFFEL

- M. Vincent FENDER

- M. Jean-Michel VALENTIN

- M. Gilles GARREAU

- Mme Rachel NUSS

- M. Geoffroy ANTHON

15. Constitution de commissions de travail au sein du Conseil municipal – suite -

Commission Urbanisme - Environnement - Santé

Président : M. Christian BRONNER

- Mme Agnès VAN LUCHENE - MULLER

M. Jean-Michel VALENTINM. Gilles GARREAUM. Reynald TOURNIERM. Francis LORRETTE

- Mme Corinne RIFF-SCHAAL - Mme Véronique ANTOINE

- M. Jacques MEYER

Commission Culture

Présidente : Mme Audrey GAVALET

M. Vincent FENDER
M. Jean-Luc CLAVELIN
M. Reynald TOURNIER
Mme Céline MARTIN
Mme Rachel NUSS

Commission Projets et travaux neufs - vie économique

Président : M. Vincent FENDER

- M. Denis RIEFFEL

M. Jean-Michel VALENTINM. Gilles GARREAUM. Jean-Luc CLAVELIN

- M. Philippe BOULE

- Mme Véronique ANTOINE

M. Jacques MEYER
Mme Noëlle DUHAMEL
Mme Anne SEIBERT
M. Geoffroy ANTHON

Commission Affaires sociales

Présidente : Mme Agnès MULLER

M. Christian BRONNER
Mme Audrey GAVALET
M. Jean-Luc CLAVELIN
Mme Céline RIEGEL
Mme Rachel NUSS
Mme Lise PAUCHET

Commission Projet éducatif local et animation des pôles citoyenneté et intergénérationnel

Président : M. Olivier RAGOT

- Mme Audrey GAVALET- Mme Françoise FREISS- M. Jean-Luc CLAVELIN

- Mme Isabelle SCHLENCKER-BIRGEL

- Mme Céline RIEGEL - M. Sébastien MEHL

15. Constitution de commissions de travail au sein du Conseil municipal – suite -

Commission Scolaire

Président :

Mme Françoise FREISS

- Mme Audrey GAVALET- M. Olivier RAGOT

- M. Francis LORRETTE

- Mme Isabelle SCHLENCKER-BIRGEL

- Mme Anne GEYER - M. Sébastien MEHL

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **Désigne** les membres cités ci-dessus à siéger au sein dans chacune des différentes commissions



24/2020

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 8 juin 2020 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction: 29

Conseillers présents : 27

Absents: 02

Procurations: 01

16. Organisation du Comité technique

Les instances paritaires de concertation ont été mises en place dans la Fonction Publique en 1947. Elles ont, depuis, subi divers aménagements, en particulier entre 1982 et 1984. Ces instances relèvent aujourd'hui des articles 32 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Le statut fixe des droits et des obligations aux agents.

Le Comité technique est une instance de concertation : il est consultatif, émet des avis, il n'est pas décisionnel. En dernier ressort, c'est l'autorité territoriale (le Maire) qui prend les décisions.

Il joue un rôle important en matière de transparence, d'information, de remontée des besoins des agents. Tel qu'il est institué au sein de la commune de Fegersheim, le Comité technique constitue un lieu de dialogue social, pour permettre d'avancer en commun sur les questions d'organisation générale de la collectivité.

En vertu de la loi, faisant suite aux élections municipales, le Conseil municipal doit délibérer sur l'organisation de ce comité technique.

Le Conseil municipal,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2020 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 74 agents,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

- fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à trois et un nombre égal de représentants suppléants,
- décide le maintien du paritarisme numérique au Comité technique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel
- décide le recueil, par le Comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

Thierry SCHAAL

PRESECTURS
DUBAS-BIGIN

1 2 JUIN 2020

BCL - Spreng
du Contrôle de Lôge-Nes.
25

25/2020

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 8 juin 2020 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction: 29

Conseillers présents : 27

Absents: 02

Procurations: 01

17. Communication relative à la modification du tableau des effectifs

En application de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, M. Le Maire a été amené à prendre des décisions qu'il a soumis pour information aux conseillers municipaux sortants et aux conseillers nouvellement élus.

Parmi ces décisions, figure celle relative à la modification du tableau des effectifs : décision n° 2020/02 du 15 mai 2020, prise à la réunion du bureau municipal du 14 mai 2020, et communiquée dans le rapport relatif au plan de continuité des services diffusé le 15 mai 2020.

Le tableau des effectifs est arrêté réglementairement à la date du 1^{er} janvier 2020, il est ainsi intégré comme annexe dans le budget primitif de l'année.

Néanmoins, pour tenir compte des évolutions dans l'organisation et la répartition des effectifs, il est régulièrement proposé au Conseil municipal de l'adapter.

Ainsi, suite à l'avis en date du 3 mars 2020 émis par la Commission administrative paritaire placée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale, il est proposé de procéder à la création d'un poste pour pouvoir nommer un agent pouvant bénéficier d'un avancement de grade.

De plus, comme chaque période estivale, la Commune a recours à des saisonniers. Pour ce faire, 4 postes sont ouverts entre mai et septembre inclus. Il convient également d'adapter le tableau des effectifs pour ce faire.

Il est donc proposé

- O de supprimer 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe
- o de créer 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe
- O de créer 4 postes provisoires d'adjoints techniques pour accueillir les saisonniers d'été

Le Conseil municipal,

vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

vu l'avis favorable du Comité technique en date du 27 avril 2020,

vu la décision du Maire n° 2020/02, prise en application de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- décide la création et la suppression des postes visés ci-dessus, à la date du 1er mai 2020.

PJ. Tableau des effectifs mis à jour au 1er mai 2020

PREFECTURE
DU BAS-RIATN

1 2 JUIN 2020

*67 ** Thierry SCHAAL

DCL-Bareau
du Controls //a laguité

COMMUNE DE FEGERSHEIM ETAT DU PERSONNEL DU 01/05/2020

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE au 01.01.2020	EVOLUTION	EFFECTIF BUDGETAIRE au 01.05.2020	EFFECTIF POURVU	TNC
Emploi fonctionnel						
Directeur général des services	Α	1		1	1	0
Filière administrative						La Year
Attaché	Α	3		3	3	0
Rédacteur	В	3		3	3	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	С	2		2	2	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	С	2		2	2	0
Adjoint administratif	С	2		2	2	1
Filière technique						
Technicien principal 1ère classe	В	1		1	1	0
Technicien principal 2ème classe	В	1		1	1	0
Agent de maîtrise principal	С	3		3	3	0
Agent de maîtrise	С	1		1	1	0
Adjoint technique principal 1ère classe	С	2	1	3	3	0
Adjoint technique principal 2ème classe	С	9	-1	8	8	2
Adjoint technique	С	7		7	7	2
Adjoint technique (saisonniers)	С	0	4	4	0	0
Filière médico-sociale			WAR IN			
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	ΙΑ	2	Г	2	2	1
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe	A	1 1		1	1	0
Auxiliaire de puériculture ppal 1ère classe	С	2		2	2	1
Auxiliaire de puériculture ppal 2ème classe	C	2		2	2	0
Filière sociale	NO PUNISHED					
ATSEM principal 1ère classe	Тс	6	Г	6	6	3
ATSEM principal 2ème classe	C	2	\vdash	2	2	1
Filière animation						
Adjoint d'animation	ТС	2	Π	2	2	2
Filière culturelle	arasan n					
Assistant spéc. d'enseignem. Artist.2ème classe	В	1	Т	1	1	1
Assistant de conservation ppal de 2ème classe	B	1	\vdash	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique	В	15		15	15	15
Adjoint du patrimoine ppal de 2ème classe	C	1		1	1	0
Adjoint du patrimoine Adjoint du patrimoine	C	1	1	1	1	1
Filière police municipale						
Brigadier chef principal	Гс	1 1		1 1	1	0
		74	4	78	74	30
TOTAL		74 Hors saisonniers	1 - SERVICE - 100	78 74	74 74	



26/2020

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 8 juin 2020 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction: 29

Conseillers présents : 27

Absents: 02

Procurations: 01

18. Compte de gestion 2019

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2019 établi par le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden, qui s'établit comme suit :

	Résultat de	Part affectée à	Résultat de	Résultat de
	clôture de	l'investissement	l'exercice 2019	clôture de
	l'exercice 2018			l'exercice 2019
INVESTISSEMENT	-415.793,90		-237.445,02	-653.238,92
FONCTIONNEMENT	1.104.874,81	1.104.874,81	987.750,87	987.750,87
TOTAL	689.080,91	1.104.874,81	750.305,85	334.511,95

Le Conseil municipal,

vu l'avis de la commission finances, achats et marchés publics en date du 31 janvier 2020, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- approuve ce compte de gestion et le déclare en conformité avec le compte administratif 2019 dressé par l'ordonnateur.

PJ. Compte de gestion 2019 – page recto-verso (résultat d'exécution de l'exercice 2019)

Résultats budgétaires de l'exercice

13700 - FEGERSHEIM -

Exercice	2019

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 409 500,00	5 491 000,00	9 900 500,00
Titres de recette émis (b)	2 967 269,89	5 988 853,15	8 956 123,04
Réductions de titres (c)		5 594,15	5 594,15
Recettes nettes (d = b - c)	2 967 269,89	5 983 259,00	8 950 528,89
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 409 500,00	5 491 000,00	9 900 500,00
Mandats émis (f)	3 204 714,91	5 163 792,77	8 368 507,68
Annulations de mandats (g)		168 284,64	168 284,64
Depenses nettes (h = f - g)	3 204 714,91	4 995 508,13	8 200 223,04
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		987 750,87	750 305,85
(h - d) Déficit	237 445,02		



Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

13700 - FEGERSHEIM -

	2010
Exercice	2019

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement	-415 793,90		-237 445,02		-653 238,92
Fonctionnement	1 104 874,81	1 104 874,81	987 750,87		987 750,87
TOTAL I	689 080,91	1 104 874,81	750 305,85		334 511,95
<pre>II - Budgets des services à caractère administratif</pre>					
TOTAL II					
III - Budgets des services à					
caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III		1 104 874,81	750 305,85		334 511,95



27/2020

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 8 juin 2020 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction: 29

Conseillers présents : 27

Absents: 02

Procurations: 01

19. Compte administratif 2019

Le compte administratif représente le résultat de l'exécution comptable de l'année écoulée.

Le compte de résultat fait apparaître un excédent de fonctionnement de et un déficit d'exécution d'investissement cumulé de

987.750,87 €

653.238,92 €

soit un excédent global de clôture de

334.511,95 €

En vertu des prescriptions en vigueur, il appartient au Conseil municipal d'examiner le compte administratif et de comparer la balance générale avec celle du compte de gestion établi par le Trésorier d'Illkirch Graffenstaden, en faisant valoir le cas échéant les objections qu'il juge nécessaire.

Après les débats sur le compte administratif de l'exercice 2019, M. Denis RIEFFEL assure la présidence et soumet le compte administratif au vote, le Maire ayant quitté la salle.

Le Conseil municipal,

vu l'avis de la commission finances, achats et marchés publics en date du 31 janvier 2020, vu la délibération du 10 février 2020 portant approbation du BP pour l'exercice 2020, vu la délibération du 8 juin 2020 portant approbation du compte de gestion 2019, après examen du compte administratif 2019 en concordance avec le compte de gestion du receveur municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- approuve le compte administratif 2019

Thierry SCHAAL

PJ. Compte administratif 2019



REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Numéro SIRET: 21670137500018

POSTE COMPTABLE: TRESORERIE ILLKIRCH GRAFFENSTADEN

M. 14

Compte administratif voté par nature

BUDGET PRINCIPAL

ANNEE 2019



SOMMAIRE

	<u>I - Informations générales</u>
p. 5 p. 6	 A - Informations statistiques, fiscales et financières B - Modalités de vote du budget
	II - Présentation générale du budget
p. 7 p. 7 p. 9 p. 10	 A1 - Vue d'ensemble - Sections A1 - Détail des restes à réaliser A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres
p. 12 p. 13	B1 - Balance générale du budget - Dépenses B2 - Balance générale du budget - Recettes
	III - Vote du budget
p. 14 p. 17	A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes
p. 19 p. 21	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses B2 - Section d'investissement - Détail des recettes
	<u>IV - Annexes</u>
p.23	Présentation croisée par fonction (1)
p. 24	Méthodes utilisées pour les amortissements
p. 25	Equilibre des opérations financières - Dépenses
p. 26 p. 28	Equilibre des opérations financières - Recettes Arrêté et signatures

⁽¹⁾ Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (art. R.5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

67137	COMMUNE DE FEGERSHEIM	CA
		2019

I – INFORMATIONS GENERALES	
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	Α

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	5802
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) : Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	13
EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab.	Moyennes nationales du
Fiscal	Financier	(population DGF)	potentiel financier par habitants de la strate
8.756.497	8.837.217	1509	1016

	Informations financières – ratios (2)	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	782	1029
2	Produit des impositions directes/population	646	488
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1026	1171
4	Dépenses d'équipement brut/population	512	320
5	Encours de dette/population	441	844
6	DGF/population	15	
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	54,97%	
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	87,32%	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	49,92%	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	42,94%	

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

⁽¹⁾ Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

⁽²⁾ Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

⁽³⁾ Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	В

POUR MEMOIRE(1)

- I L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III - Les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A 1

EXECUTION DU BUDGET

			DEPENSES			RECETTES	
REALISATIONS	Section de fonctionnement	Α		4 995 508,13	G		5 983 259,00
DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'investissement	в 3 204 714,91 н		Н	2 967 269		
-		•	+			+	
REPORTS DE	Report en section de fonctionnement (002)	С	(si déficit)	0,00	I	(si excédent	0,00
L'EXERCICE N-1	Penert on costion	D	(si déficit)	415 793,90	J	(si excédent	0,00
_			=			=	
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D		8 616 016,94	= G+H+I+J		8 950 528,89
-		*			-		
il l		ll .					

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)

Section de fonctionnement	Е 0,00	к 0,00
Section d'investissement	F 740 210,36	L 0,00
TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 740 210,36	= K+L 0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	4 995 508,13	= G+l+K	5 983 259,00
	Section d'investissement	= B+D+F	4 360 719,17	= H+J+L	2 967 269,89
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	9 356 227,30	= G+H+I+J+K+L	8 950 528,89

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL	DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	Е 0,00	к 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL	DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	F 740 210,36	L 0,00
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	5 066,50	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	49 368,98	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	685 774,88	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

⁽¹⁾ Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

⁽²⁾ Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Crédits emp	oyés (ou restant à	employer)	
		(BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
011	Charges à caractère général	1 638 000,00	1 426 078,45	120 658,98	0,00	91 262,57
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 530 000,00	2 492 556,18	0,00	0,00	37 443,82
014	Atténuations de produits	155 000,00	149 526,03	0,00	0,00	5 473,97
65	Autres charges de gestion courante	292 000,00	266 479,09	0,00	0,00	25 520,91
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
То	tal des dépenses de gestion courante	4 615 000,00	4 334 639,75	120 658,98	0,00	159 701,27
66	Charges financières	79 200,00	77 617,26	0,00	0,00	1 582,74
67	Charges exceptionnelles	3 170,00	1 384,60	0,00	0,00	1 785,40
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	49 000,00	0,00			49 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	4 746 370,00	4 413 641,61	120 658,98	0,00	212 069,41
023	Virement à la section d'investissement (2)	208 330,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	536 300,00	461 207,54			75 092,46
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	744 630,00	461 207,54			283 422,46
	TOTAL	5 491 000,00	4 874 849,15	120 658,98	0,00	495 491,87
D 002	Pour information Déficit de fonctionnement reporté de N-1	(3) 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé		Crédits empl	oyés (ou restant à	employer)	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
013	Atténuations de charges	150 000,00	168 787,70	0,00	0,00	-18 787,70
70	Produits services, domaine et ventes div	288 000,00	287 755,14	0,00	0,00	244,86
73	Impôts et taxes	4 499 000,00	4 815 013,39	0,00	0,00	-316 013,39
74	Dotations et participations	350 000,00	454 837,90	0,00	0,00	-104 837,90
75	Autres produits de gestion courante	161 000,00	208 999,58	0,00	0,00	-47 999,58
Т	otal des recettes de gestion courante	5 448 000,00	5 935 393,71	0,00	0,00	-487 393,71
76	Produits financiers	3 000,00	2 280,00	0,00	0,00	720,00
77	Produits exceptionnels	10 000,00	15 675,64	0,00	0,00	-5 675,64
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	5 461 000,00	5 953 349,35	0,00	0,00	-492 349,35
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	30 000,00	29 909,65			90,35
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	30 000,00	29 909,65			90,35
	TOTAL	5 491 000,00	5 983 259,00	0,00	0,00	-492 259,00
R 002	Pour information Excédent de fonctionnement reporté de N-1	(3) 0,00				

⁽¹⁾ Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

 $^{(2) \} DF \ 023 = RI \ 021 \ ; \ DI \ 040 = RF \ 042 \ ; \ RI \ 040 = DF \ 042 \ ; \ DI \ 041 = RI \ 041 \ ; \ DF \ 043 = RF \ 043.$

⁽³⁾ Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	А3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	25 964,40	16 320,03	5 066,50	4 577,87
204	Subventions d'équipement versées	3 950,00	3 942,97	0,00	7,03
21	Immobilisations corporelles	1 020 543,25	970 496,39	49 368,98	677,88
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 707 648,45	1 979 670,64	685 774,88	42 202,93
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	3 758 106,10	2 970 430,03	740 210,36	47 465,71
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	203 600,00	203 120,87	0,00	479,13
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	203 600,00	203 120,87	0,00	479,13
45	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	des dépenses réelles d'investissement	3 961 706,10	3 173 550,90	740 210,36	47 944,84
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	30 000,00	29 909,65		90,35
041	Opérations patrimoniales (1)	2 000,00	1 254,36		745,64
Total	des dépenses d'ordre d'investissement	32 000,00	31 164,01		835,99
	TOTAL	3 993 706,10	3 204 714,91	740 210,36	48 780,83
D 001	Pour information Solde d'exécution négatif reporté de N-1	(2) 415 793,90			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	460 422,56	180 410,87	0,00	280 011,69
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 757 572,63	1 000 000,00	0,00	757 572,63
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	3 343,08	0,00	-3 343,08
	Total des recettes d'équipement	2 217 995,19	1 183 753,95	0,00	1 034 241,24
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	340 000,00	216 179,23	0,00	123 820,77
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	1 104 874,81	1 104 874,81	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	1 444 874,81	1 321 054,04	0,00	123 820,77
45	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Tota	al des recettes réelles d'investissement	3 662 870,00	2 504 807,99	0,00	1 158 062,01
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	208 330,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	536 300,00	461 207,54		75 092,46

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
041	Opérations patrimoniales (1)	2 000,00	1 254,36		745,64
Tota	al des recettes d'ordre d'investissement	746 630,00	462 461,90		284 168,10
	TOTAL	4 409 500,00	2 967 269,89	0,00	1 442 230,11
R 001	Pour information Solde d'exécution positif reporté de N-1	(2) 0,00			

- $(1) \ DF\ 023 = RI\ 021\ ; \ DI\ 040 = RF\ 042\ ; \ RI\ 040 = DF\ 042\ ; \ DI\ 041 = RI\ 041\ ; \ DF\ 043 = RF\ 043.$
- (2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).
- (3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.
- (4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
- (5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 546 737,43		1 546 737,43
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 492 556,18		2 492 556,18
014	Atténuations de produits	149 526,03		149 526,03
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	266 479,09		266 479,09
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	77 617,26	0,00	77 617,26
67	Charges exceptionnelles	1 384,60	0,00	1 384,60
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	461 207,54	461 207,54
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	4 534 300,59	461 207,54	4 995 508,13
D 0	Pour information 02 Déficit de fonctionnement reporté de N-1			0,00

	INVESTISSEMENT	Opér	ations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	29 909,65	29 909,65
15	Provisions pour risques et charges (5)			0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		203 120,87	0,00	203 120,87
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations (5)			0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)		16 320,03	0,00	16 320,03
204	Subventions d'équipement versées		3 942,97	0,00	3 942,97
21	Immobilisations corporelles (6)		970 496,39	0,00	970 496,39
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)		1 979 670,64	1 254,36	1 980 925,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)			0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)			0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)			0,00	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers (7)		0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices			0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)			0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)			0,00	0,00
3	Stocks		0,00	0,00	0,00
	Dépenses d'investissement –Total		3 173 550,90	31 164,01	3 204 714,91
D 0	Pour information 01 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				415 793,90

⁽¹⁾ Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

⁽²⁾ Voir liste des opérations d'ordre.

⁽³⁾ Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

⁽⁴⁾ Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

⁽⁵⁾ Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

⁽⁶⁾ Hors chapitres « opérations d'équipement ».

⁽⁷⁾ Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

⁽⁸⁾ A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

⁽⁹⁾ En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	168 787,70		168 787,70
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	287 755,14		287 755,14
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	4 815 013,39		4 815 013,39
74	Dotations et participations	454 837,90		454 837,90
75	Autres produits de gestion courante	208 999,58	0,00	208 999,58
76	Produits financiers	2 280,00	0,00	2 280,00
77	Produits exceptionnels	15 675,64	29 909,65	45 585,29
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	5 953 349,35	29 909,65	5 983 259,00
R 002	Pour information Excédent de fonctionnement reporté de N-1			0,00

	INVESTISSEMENT	Opéra	ations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		216 179,23	0,00	216 179,23
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		1 104 874,81		1 104 874,81
13	Subventions d'investissement		180 410,87	0,00	180 410,87
15	Provisions pour risques et charges (4)			0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8)	0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations			0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)		0,00	1 254,36	1 254,36
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)		0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	(9)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)		3 343,08	0,00	3 343,08
26	Participations et créances rattachées		0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations			461 207,54	461 207,54
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)			0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)			0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (7)		0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices			0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)			0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)			0,00	0,00
3	Stocks		0,00	0,00	0,00
	Recettes d'investissement – Total		2 504 807,99	462 461,90	2 967 269,89
R 00	Pour information 1 Solde d'exécution positif reporté de N-1				0,00

⁽¹⁾ Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

⁽²⁾ Voir liste des opérations d'ordre.

⁽³⁾ Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

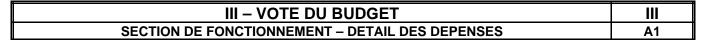
⁽⁴⁾ Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

⁽⁵⁾ Hors chapitres « opérations d'équipement ».

⁽⁶⁾ Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

⁽⁷⁾ A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

⁽⁸⁾ En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.



Chap/	Libellé (1)	Crédits	Crédits emple	oyés (ou restant à	à employer)	
art (1)		ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
011	Charges à caractère général	1 638 000,00	1 426 078,45	120 658,98	0,00	91 262,57
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	15 000,00	12 577,00	1 830,00	0,00	593,00
60611	Eau et assainissement	17 000,00	14 588,76	0,00	0,00	2 411,24
60612	Energie - Electricité	225 200,00	206 214,55	4 761,68	0,00	14 223,77
60621	Combustibles	36 050,00	16 227,00	3 000,00	0,00	16 823,00
60622	Carburants	10 320,00	9 490,37	800,00	0,00	29,63
60623	Alimentation	1 000,00	392,33	60,50	0,00	547,17
60628	Autres fournitures non stockées	20 978,00	18 543,00	1 481,76	0,00	953,24
60631	Fournitures d'entretien	7 500,00	6 452,04	0,00	0,00	1 047,96
60632 60636	Fournitures de petit équipement Vêtements de travail	68 464,00 7 000,00	60 247,37	5 003,71 0,00	0,00 0,00	3 212,92 985,97
6064	Fournitures administratives	8 400,00	6 014,03 4 418,33	380,00	0,00	3 601,67
6065	Livres, disques, (médiathèque)	11 850,00	8 652,44	318,00	0,00	2 879,56
6067	Fournitures scolaires	24 497,00	20 024,01	1 905,69	0,00	2 567,30
6068	Autres matières et fournitures	935,00	867.58	0,00	0,00	67,42
611	Contrats de prestations de services	483 712,00	453 771,34	23 241,48	0,00	6 699,18
6135	Locations mobilières	25 004,00	23 388,44	1 459,00	0,00	156,56
61521	Entretien terrains	18 956,00	16 830,58	2 075,34	0,00	50,08
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	67 273,00	62 537,36	4 665,87	0,00	69,77
615231	Entretien, réparations voiries	21 350,00	21 307,20	0,00	0,00	42,80
615232	Entretien, réparations réseaux	5 307,00	4 535,80	744,00	0,00	27,20
61551	Entretien matériel roulant	14 952,00	14 890,16	0,00	0,00	61,84
61558	Entretien autres biens mobiliers	3 380,00	3 166,40	0,00	0,00	213,60
6156	Maintenance	96 329,00	86 312,24	7 536,70	0,00	2 480,06
6161	Multirisques	19 160,00	19 151,48	0,00	0,00	8,52
617	Etudes et recherches	8 300,00	7 386,00	0,00	0,00	914,00
6182	Documentation générale et technique	2 510,00	1 992,08	150,00	0,00	367,92
6184	Versements à des organismes de formation	19 206,00	5 476,98	2 113,20	0,00	11 615,82
6188	Autres frais divers	200,00	144,35	0,00	0,00	55,65
6226	Honoraires	2 500,00	0,00	2 160,00	0,00	340,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	7 400,00	7 258,10	0,00	0,00	141,90
6231	Annonces et insertions	300,00	249,60	0,00	0,00	50,40
6232	Fêtes et cérémonies	13 450,00	13 006,21	0,00	0,00	443,79
6236	Catalogues et imprimés	700,00	141,85	0,00	0,00	558,15
6237	Publications	19 760,00	10 391,50	5 206,40	0,00	4 162,10
6238	Divers	19 060,00	12 163,49	3 133,17	0,00	3 763,34
6247	Transports collectifs	20 190,00	15 872,50	2 094,00	0,00	2 223,50
6251	Voyages et déplacements	4 800,00	4 235,61	0,00	0,00	564,39
6257	Réceptions	114 812,00	91 189,76	21 718,91	0,00	1 903,33
6261 6262	Frais d'affranchissement Frais de télécommunications	12 360,00 18 715,00	10 375,16 14 830,82	1 600,00 3 583,56	0,00 0,00	384,84 300,62
627	Services bancaires et assimilés	2 300,00	14 630,82	0,00	0,00	967,18
6281	Concours divers (cotisations)	7 000,00	6 574,85	0,00	0,00	425,15
6283	Frais de nettoyage des locaux	117 720,00	98 066,96	19 636,01	0,00	17,03
63512	Taxes foncières	32 000,00	30 951,00	0,00	0,00	1 049,00
63513	Autres impôts locaux	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	500,00	276,00	0,00	0,00	224,00
6358	Autres droits	3 600,00	3 563,00	0,00	0,00	37,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 530 000,00	2 492 556,18	0,00	0,00	37 443,82
6218	Autre personnel extérieur	28 000,00	24 791,62	0,00	0,00	3 208,38
6331	Versement de transport	28 450,00	27 837,46	0,00	0,00	612,54
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	7 200,00	6 842,86	0,00	0,00	357,14
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	30 776,00	30 731,09	0,00	0,00	44,91
64111	Rémunération principale titulaires	1 098 650,00	1 098 641,32	0,00	0,00	8,68
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	40 000,00	32 977,06	0,00	0,00	7 022,94
64118	Autres indemnités titulaires	281 400,00	281 197,71	0,00	0,00	202,29
64131	Rémunérations non tit.	230 766,00	230 715,16	0,00	0,00	50,84
64138	Autres indemnités non tit.	42 000,00	32 017,11	0,00	0,00	9 982,89

Chap/	COMMUNE DE FEGERSHEIM - CA 2019 Libellé (1)		Crédits emplo	oyés (ou restant :	à emplover)	
art (1)	(',	Crédits		• ,	Restes à	Crédits
u (.)		OUVERTS (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	réaliser au 31/12	annulés
64168	Autres emplois d'insertion	11 400,00	10 416,60	0,00	0,00	983,40
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	270 400,00	264 174,22	0,00	0,00	6 225,78
6453	Cotisations aux caisses de retraites	325 900,00	325 866,16	0,00	0,00	33,84
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	17 000,00	10 487,33	0,00	0,00	6 512,67
6455	Cotisations pour assurance du personnel	92 183,00	90 367,74	0,00	0,00	1 815,26
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	5 100,00	4 774,45	0,00	0,00	325,55
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	12 500,00	12 470,00	0,00	0,00	30,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	7 225,00	7 223,45	0,00	0,00	1,55
6488	Autres charges	1 050,00	1 024,84	0,00	0,00	25,16
014	Atténuations de produits	155 000,00	149 526,03	0,00	0,00	5 473,97
739115	Prélèvt au titre de l'article 55 loi SRU	135 000,00	133 279,03	0,00	0,00	1 720,97
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	20 000,00	16 247,00	0,00	0,00	3 753,00
65	Autres charges de gestion courante	292 000,00	266 479,09	0,00	0,00	25 520,91
651	Redevances pour licences, logiciels,	4 010,00	3 700,22	0,00	0,00	309,78
6531	Indemnités	99 200,00	97 452,07	0,00	0,00	1 747,93
6532	Frais de mission	2 615,00 15 400,00	385,00	0,00	0,00	2 230,00
6533	Cotisations de retraite	7 400,00	15 204,96	0,00	0,00	195,04
6534 6535	Cotis. de sécurité sociale - part patron Formation	6 700,00	7 362,30	0,00	0,00	37,70 5 201 00
6541	Créances admises en non-valeur	400,00	1 409,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00	5 291,00 400,00
6542	Créances éteintes	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
6558	Autres contributions obligatoires	19 000,00	17 427,19	0,00	0,00	1 572,81
657362	Subv. fonct. CCAS	20 000,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	16 285,00	9 801,00	0,00	0,00	6 484,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	81 040,00	74 017,90	0,00	0,00	7 022,10
65888	Autres	19 850,00	19 719,45	0,00	0,00	130,55
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ТОТА	L DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)	4 615 000,00	4 334 639,75	120 658,98	0,00	159 701,27
66	Charges financières (b)	79 200,00	77 617,26	0,00	0,00	1 582,74
66111	Intérêts réglés à l'échéance	78 900,00	77 317,26	0,00	0,00	1 582,74
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	300,00	300,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	3 170,00	1 384,60	0,00	0,00	1 785,40
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	2 000,00	1 384,60	0,00	0,00	615,40
678	Autres charges exceptionnelles	170,00	0,00	0,00	0,00	170,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)	49 000,00	0,00	0,00	0,00	49 000,00
6875	Dot. prov. risques et charges exception.	49 000,00	0,00	0,00	0,00	49 000,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
022	TOTAL DES DEPENSES REELLES	4 746 370,00	4 412 641 61	120 658,98	0,00	212 069,41
	= a+b+c+d+e	4 740 370,00	4 413 641,61	120 030,90	0,00	212 009,41
023	Virement à la section d'investissement	208 330,00	0,00			208 330,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)	536 300,00	461 207,54			75 092,46
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	536 300,00	461 207,54			75 092,46
тот	AL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	744 630,00	461 207,54			283 422,46
043	Opérat° ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00			0,00
		744 630,00	461 207,54			283 422,46
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE					
	L DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE Total des opérations réelles et d'ordre)	5 491 000,00	4 874 849,15	120 658,98	0,00	495 491,87

<u>Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)</u>

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00

= Différence ICNE N - ICNE N-1

0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
- (5) Dont 675 et 676.
- (6)Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.



Chap/	Libellé (1)	ماناده ماناده	Crédits empl	oyés (ou restant	à employer)	
art(1)		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
013	Atténuations de charges	150 000,00	168 787,70	0,00	0,00	-18 787,70
6419	Remboursements rémunérations personnel	150 000,00	168 787,70	0,00	0,00	-18 787,70
70	Produits services, domaine et ventes div	288 000,00	287 755,14	0,00	0,00	244,86
7018	Autres ventes de produits finis	0,00	36,00	0,00	0,00	-36,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	3 200,00	2 802,93	0,00	0,00	397,07
70321	Stationnement et location voie publique	0,00	1 757,00	0,00	0,00	-1 757,00
7035	Locations de droits de chasse et pêche	800,00	785,17	0,00	0,00	14,83
7062	Redevances services à caractère culturel	70 000,00	82 296,47	0,00	0,00	-12 296,47
7066	Redevances services à caractère social	65 000,00	64 331,07	0,00	0,00	668,93
7067	Redev. services périscolaires et enseign	149 000,00	135 746,50	0,00	0,00	13 253,50
73	Impôts et taxes	4 499 000,00	4 815 013,39	0,00	0,00	-316 013,39
73111	Taxes foncières et d'habitation	3 516 000,00	3 746 851,00	0,00	0,00	-230 851,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	3 500,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
73211	Attribution de compensation	520 000,00	521 624,00	0,00	0,00	-1 624,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	110 000,00	111 539,00	0,00	0,00	-1 539,00
73221	FNGIR	11 000,00	12 370,00	0,00	0,00	-1 370,00
7336	Droits de place	3 000,00	2 972,00	0,00	0,00	28,00
7343	Taxes sur les pylônes électriques	6 500,00	7 284,00	0,00	0,00	-784,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	110 000,00	133 802,03	0,00	0,00	-23 802,03
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	69 000,00	72 705,01	0,00	0,00	-3 705,01
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	150 000,00	205 866,35	0,00	0,00	-55 866,35
74	Dotations et participations	350 000,00	454 837,90	0,00	0,00	-104 837,90
7411	Dotation forfaitaire	70 000,00	46 957,00	0,00	0,00	23 043,00
74121	Dotation de solidarité rurale	39 000,00	39 995,00	0,00	0,00	-995,00
744	FCTVA	6 000,00	4 124,14	0,00	0,00	1 875,86
74718	Autres participations Etat	1 000,00	573,49	0,00	0,00	426,51
7473	Participat° Départements	6 000,00	6 797,00	0,00	0,00	-797,00
74741	Participat° Communes du GFP	4 000,00	5 550,19	0,00	0,00	-1 550,19
74751	Participat° GFP de rattachement	28 000,00	33 300,86	0,00	0,00	-5 300,86
7478	Participat ^o Autres organismes	147 000,00	247 414,22	0,00	0,00	-100 414,22
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	700,00	0,00	0,00	0,00	700,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	3 500,00	4 408,00	0,00	0,00	-908,00
74835	Etat - Compens. exonérat° taxe habitat°	25 800,00	43 513,00	0,00	0,00	-17 713,00
7484	Dotation de recensement	10 000,00	10 075,00	0,00	0,00	-75,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	8 000,00	12 130,00	0,00	0,00	-4 130,00
7488	Autres attributions et participations	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
75	Autres produits de gestion courante	161 000,00	208 999,58	0,00	0,00	-47 999,58
752	Revenus des immeubles	152 000,00	200 661,83	0,00	0,00	-48 661,83
757	Redevances versées par fermiers, conces.	5 000,00	5 200,20	0,00	0,00	-200,20
7588	Autres produits div. de gestion courante	4 000,00	3 137,55	0,00	0,00	862,45
TOTAL	= RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013	5 448 000,00	5 935 393,71	0,00	0,00	-487 393,71
76	Produits financiers (b)	3 000,00	2 280,00	0,00	0,00	720,00
761	Produits de participations	3 000,00	2 280,00	0,00	0,00	720,00
77	Produits exceptionnels (c)	10 000,00	15 675,64	0,00	0,00	-5 675,64
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	6,44	0,00	0,00	-6,44
7788	Produits exceptionnels divers	10 000,00	15 669,20	0,00	0,00	-5 669,20
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Т	OTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d	5 461 000,00	5 953 349,35	0,00	0,00	-492 349,35
042	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4) (5)	30 000,00	29 909,65			90,35
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	30 000.00	29 909,65			90,35
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00

Chap/	Libellé (1)	Crédits	Crédits empl	oyés (ou restant	à employer)	
art(1)		ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE al des opérations réelles et d'ordre)	5 491 000,00	5 983 259,00	0,00	0,00	-492 259,00
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

⁽¹⁾ Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

⁽²⁾ Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

⁽³⁾ Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

⁽⁴⁾ Dont 776.

⁽⁵⁾ Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

⁽⁶⁾ Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.



Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	25 964,40	16 320,03	5 066,50	4 577,87
2033	Frais d'insertion	7 000,00	4 234,03	0,00	2 765,97
2051	Concessions, droits similaires	18 964,40	12 086,00	5 066,50	1 811,90
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	3 950,00	3 942,97	0,00	7,03
204172	Autres EPL : Bâtiments, installations	3 950,00	3 942,97	0,00	7,03
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	1 020 543,25	970 496,39	49 368,98	677,88
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	22 913,80	22 910,08	0,00	3,72
2128	Autres agencements et aménagements	766 521,64	762 749,26	3 395,52	376,86
21318	Autres bâtiments publics	99 123,56	62 594,07	36 477,26	52,23
2135	Installations générales, agencements	2 440,00	2 439,50	0,00	0,50
2138	Autres constructions	42 765,00	42 756,03	0,00	8,97
2152	Installations de voirie	8 206,43	4 526,60	3 636,00	43,83
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	8 406,00	8 404,32	0,00	1,68
2183 2184	Matériel de bureau et informatique Mobilier	29 442,45 6 579,50	26 301,90	3 001,20	139,35 -12,74
2188	Autres immobilisations corporelles	34 144,87	3 733,24 34 081,39	2 859,00 0,00	63,48
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	2 707 648,45	1 979 670,64	685 774,88	42 202,93
2312	Agencements et aménagements de terrains	327 573,51	273 059,73	40 381,77	14 132,01
2312	Constructions	2 287 021,80	1 628 527,98	634 293,11	24 200,71
2315	Installat°, matériel et outillage techni	92 053,14	78 082,93	11 100,00	2 870,21
238	Avances versées commandes immo. incorp.	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
	Total des dépenses d'équipement	3 758 106,10	2 970 430,03	740 210,36	47 465,71
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
		,	,	,	•
16	Emprunts et dettes assimilées	203 600,00	203 120,87	0,00	479,13
1641 16818	Emprunts en euros Emprunts - Autres prêteurs	192 600,00 11 000,00	192 127,80 10 993,07	0,00 0,00	472,20 6,93
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00	
	, , , ,	,	0,00	,	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	203 600,00	203 120,87	0,00	479,13
Т	otal des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	3 961 706,10	3 173 550,90	740 210,36	47 944,84
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	30 000,00	29 909,65		90,35
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	30 000,00	29 909,65		90,35
13913	Sub. transf cpte résult. Départements	23 119,00	23 118,95		0,05
13918	Autres subventions d'équipement	6 881,00	6 790,70		90,30
13916	<u> </u>	·	·		-
	Charges transférées (6)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	2 000,00	1 254,36		745,64
2313	Constructions	2 000,00	1 254,36		745,64
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	32 000,00	31 164,01		835,99
T	OTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	3 993 706,10	3 204 714,91	740 210,36	48 780,83
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	415 793,90			

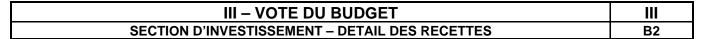
⁽¹⁾ Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

⁽²⁾ Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

⁽³⁾ Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

⁽⁴⁾ Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, *DI 040=RF 042*.

- (5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (6) Dont 192.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.



Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	460 422,56	180 410,87	0,00	280 011,69
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	51 152,76	0,00	-51 152,76
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	1 500,00	1 520,11	0,00	-20,11
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	458 922,56	127 738,00	0,00	331 184,56
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	1 757 572,63	1 000 000,00	0,00	757 572,63
1641	Emprunts en euros	1 757 572,63	1 000 000,00	0,00	757 572,63
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	3 343,08	0,00	-3 343,08
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	3 343,08	0,00	-3 343,08
•	Total des recettes d'équipement	2 217 995,19	1 183 753,95	0,00	1 034 241,24
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 444 874,81	1 321 054,04	0,00	123 820,77
10222	FCTVA	270 000,00	185 317,18	0,00	84 682,82
10223	TLE	0,00	73,00	0,00	-73,00
10226	Taxe d'aménagement	70 000,00	30 789,05	0,00	39 210,95
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 104 874,81	1 104 874,81	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	,	0,00	
	Total des recettes financières	1 444 874,81	1 321 054,04	0,00	123 820,77
,	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	-	0,00	,
			0,00	·	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	3 662 870,00	2 504 807,99	0,00	1 158 062,01
021	Virement de la sect° de fonctionnement	208 330,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4)	536 300,00	461 207,54		75 092,46
28031	Frais d'études	6 377,67	0,00		6 377,67
28033	Frais d'insertion	1 475,52	1 475,52		0,00
28051	Concessions et droits similaires	13 091,31	14 091,31		-1 000,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 653,74	3 653,74		0,00
28128	Autres aménagements de terrains	153 189,72	64 598,72		88 591,00
281311	Hôtel de ville	876,00	876,00		0,00
281312	Bâtiments scolaires	15 709,57	15 709,57		0,00
281316	Equipements de cimetière	690,00	690,00		0,00
281318	Autres bâtiments publics	114 827,81	133 853,81		-19 026,00
28135	Installations générales, agencements,	31 952,71	31 952,71		0,00
28138	Autres constructions	14 754,12	14 754,12		0,00
28152	Installations de voirie	7 197,58	7 197,58		0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	3 945,07	3 945,07		0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	26 092,07	26 092,07		0,00
28182	Matériel de transport	25 147,21	25 147,21		0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	38 342,67	38 342,67		0,00
28184	Mobilier	14 800,01	14 650,22		149,79
28188	Autres immo. corporelles	64 177,22	64 177,22		0,00
TOTAL	L DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	744 630,00	461 207,54		283 422,46
041	Opérations patrimoniales (5)	2 000,00	1 254,36		745,64
U-7 1	oporadono pad informateo (0)	2 000,00	1 204,30		140,04

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
2033	Frais d'insertion	2 000,00	1 254,36		745,64
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	746 630,00	462 461,90		284 168,10
Т	OTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	4 409 500,00	2 967 269,89	0,00	1 442 230,11
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	0,00			

⁽¹⁾ Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

⁽²⁾ Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

⁽³⁾ Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI~040 = DF~042.

⁽⁴⁾ Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

⁽⁵⁾ Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)	A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
					INVESTISSEMEN	IT						
				REALISATIONS	(de l'exercice + re	stes à réaliser N-1	1)					
Dépenses réelles	203 121	1 893 330	0	34 473	52 265	786 358	0	18 886	52 523	132 596	0	3 173 551
- Equipements municipaux (2)		1 893 330	0	34 473	52 265	786 358	0	14 943	52 523	132 596	0	2 966 487
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	0	0	0	3 943	0	0	0	3 943
- Opérations financières	203 121											203 121
Dépenses d'ordre	31 164											31 164
Solde d'exécution reporté de N-1	415 794											415 794
Total dépenses	650 079	1 893 330	0	34 473	52 265	786 358	0	18 886	52 523	132 596	0	3 620 509
Total recettes	2 785 605	1 254	0	51 153	95 080	0	0	0	32 658	1 520	0	2 967 270
Solde d'investissement	2 135 526	-1 892 075	0	16 680	42 815	-786 358	0	-18 886	-19 865	-131 076	0	-653 239
RESTES A REALISER au 31/12/N												
Total RAR dépenses	0	682 743	0	0	27 505	9 002	0	6 225	0	14 736	0	740 210
Total RAR recettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SOLDE RAR investissement	0	-682 743	0	0	-27 505	-9 002	0	-6 225	0	-14 736	0	-740 210

FONCTIONNEMENT

REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)												
Total dépenses	720 386	3 697 701	1 255	68 882	40 069	52 597	25 528	30 649	0	358 441	0	4 995 508
Total recettes	5 117 775	193 328	0	135 747	122 394	22 657	0	317 295	27 486	46 577	0	5 983 259
Solde de fonctionnement	4 397 389	-3 504 374	-1 255	66 865	82 326	-29 940	-25 528	286 646	27 486	-311 864	0	987 751
				REST	S A REALISER a	u 31/12/N						
Total RAR dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total RAR recettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SOLDE RAR fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

⁽¹⁾ La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

⁽²⁾ Ou biens de la structure intercommunale.

⁽³⁾ Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

	Délibération du		
Biens de faible valeur			
	luquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an	(article R. 2321-1 du	
CGCT) : €			
Procédure	Catégories de biens amortis	Durée	
d'amortissement		(en années)	
(linéaire, dégressif,			
variable)			
L	FRAIS D'INSERTION	2	18/12/1966
L	MOBILIER	10	18/12/1996
L	LICENCE DE LOGICIELS	2	18/12/1996
L	AMENAGEMENTS ÉLECTRIQUES	5	18/12/1996
L	CAMIONS - GRANDS VÉHICULES	10	18/12/1996
L	EQUIPTS AUTOMOBILES	5	18/12/1996
L	AMENAGEMENT MAISON DE RETRAITE	10	18/12/1996
L	AUTRES MATERIELS DE VOIRIE	5	18/12/1996
L	MAT INFORMATIQUE (ANCIEN)	5	18/12/1996
L	OUTILLAGE NON ELECTRIQUE	10	18/12/1996
L	MATERIEL	10	18/12/1996
L	PETIT MATERIEL ELECTRIQUE	5	18/12/1996
L	AMENAGEMENTS ECOLES	10	18/12/1996
L	MATERIELS (REPRISE ANCIENNES SAISIES)	15	18/12/1996
L	MATERIEL DE TRANSPORT	5	18/12/1996
L	AUTOMOBILE (REPRISE DES ANCIENNES SAISIES)	15	18/12/1996
L	PLANTATIONS	10	18/12/1996
L	INSTALLATIONS DE VOIRIE	10	18/12/1996
L	MAT. INCENDIE	5	18/12/1996
L	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	15	18/12/1996
L	OUTILLAGE ELECTRIQUE	5	18/12/1996
L	AUTRES CONSTRUCTIONS	5	18/12/1996
L	LOGICIEL (REPRISE DES ANCIENNES SAISIES)	5	18/12/1996
L	VOITURES - PETITS VEHICULES	7	18/12/1996
L	AUTRES MATERIELS DE VOIRIE	10	18/12/1996
L	INSTALLATIONS VOIRIE (ANCIEN)	5	18/12/1996
L	PETIT MATERIEL ELECT ANCIEN	5	18/12/1996
L	MATERIEL DE BUREAU	10	18/12/1996
L	INSTALLATIONS GÉNÉRALES	5	18/12/1996
L	VOIRIE (REPRISE DES ANCIENNES SAISIES)	15	18/12/1996
L	MATERIEL INFORMATIQUE	5	18/12/1996
L	INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES	15	18/12/1996
L	OUTTILAGE (REPRISE ANCIENNES SAISIES)	5	18/12/1996
L	AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	10	18/12/1996
L	PLANTATIONS (REPRISE DES ANCIENNES SAISIES)	5	18/12/1996
L	MOBILIER (REPRISE DES ANCIENNES SAISIES)	5	18/12/1996
L	FRAIS D ETUDES	2	18/12/1996
L	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	30	20/05/1999
L	5 RUE DE L EGLISE	30	23/03/2014
L	TERRAINS NUS	15	15/09/2014
L	RESEAU VOIRIE	20	23/03/2015
L	EQUIPEMENT DU COLOMBARIUM	10	23/03/2015
L	AMENAGEMENTS HOTEL DE VILLE	6	23/03/2015
L	28 RUE DE L INDUSTRIE	30	19/11/2018
L	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	2	28/05/2019
=			2. 2 2. 2 0 . 0

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		233 600,00	I 233 030,52
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		203 600,00	203 120,87
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	192 600,00	192 127,80
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	11 000,00	10 993,07
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses	et transferts à déduire des ressources propres (B)	30 000,00	29 909,65
10	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	30 000,00	29 909,65
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	233 030,52	740 210,36	415 793,90	1 389 034,78

⁽¹⁾ Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice	Réalisations	
		(BP + BS + DM + RAR N-1)		
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b Ressources propres externes de l'année (a)		1 084 630,00	III 677 386,77	
		340 000,00	216 179,23	
10222	FCTVA TLE	270 000,00	185 317,18	
10223 10226	Taxe d'aménagement	0,00 70 000,00	73,00 30 789,05	
10228	Autres fonds	0,00	0,00	
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	
26	Participations et créances rattachées	,	,	
27	Autres immobilisations financières			
	es propres internes de l'année (b) (2)	744 630,00	461 207,54	
15	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0.00	0,00	
26	Participations et créances rattachées	-,,,,	5,55	
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissement des immobilisations			
28031	Frais d'études	6 377,67	0,00	
28033	Frais d'insertion	1 475,52	1 475,52	
28051	Concessions et droits similaires	13 091,31	14 091,31	
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 653,74	3 653,74	
28128	Autres aménagements de terrains	153 189,72	64 598,72	
281311	Hôtel de ville	876,00	876,00	
281312	Bâtiments scolaires	15 709,57	15 709,57	
281316	Equipements de cimetière	690,00	690,00	
281318	Autres bâtiments publics	114 827,81	133 853,81	
28135	Installations générales, agencements,	31 952,71	31 952,71	
28138	Autres constructions	14 754,12	14 754,12	
28152	Installations de voirie	7 197,58	7 197,58	
281578	Autre matériel et outillage de voirie	3 945,07	3 945,07	
28158	Autres installat°, matériel et outillage	26 092,07	26 092,07	
28182	Matériel de transport	25 147,21	25 147,21	
28183	Matériel de bureau et informatique	38 342,67	38 342,67	
28184	Mobilier	14 800,01	14 650,22	
28188	Autres immo. corporelles	64 177,22	64 177,22	
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations			
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours			
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49	Prov. dépréc. comptes de tiers			
59	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	
021	Virement de la sect° de fonctionnement	208 330,00	0,00	

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
--	------------------------------------	--	--	---	-------------

Total					
ressources	677 386,77	0,00	0,00	1 104 874,81	1 782 261,58
propres	0.1.000,11	3,55	3,33	1 10 1 01 1,0 1	1 102 20 1,00
disponibles					

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	1 389 034,78
Ressources propres disponibles	IV	1 782 261,58
Solde	V = IV - II (3)	393 226,80

⁽¹⁾ Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

⁽²⁾ Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

⁽³⁾ Indiquer le signe algébrique.

Délibéré par le Consiel municipal, réunie en session plénière.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents : 23 Nombre de suffrages exprimés : VOTES:

Pour: Contre: Abstentions:

Date de convocation : 02/06/2020

Présenté par le Maire.

A Fegersheim, le 08/06/2020

A Fegersheim, le 08/06/2020 Les membres du Conșeil municipal

Certifié exécutoire par le Maire , compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le Page 28

Le Main Le M16/88

Thierry SCHAAL

Département du Bas-Rhin Arrondissement de Strasbourg-Campagne

28/2020

COMMUNE DE FEGERSHEIM

28

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 8 juin 2020 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 27

Absents: 02

Procurations: 01

20. Affectation des résultats de l'exercice 2019

La commission des finances, réunie le 31 janvier 2020, propose au Conseil municipal d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2019, soit 334.511,95 € de la façon suivante.

Excédent de fonctionnement :

987.750,87 €

affecté dans son intégralité à la section d'investissement du budget supplémentaire 2020 (inscription au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé)

Déficit d'investissement :

653.238,92 €

obligatoirement affecté en dépenses d'investissement au compte 001 :

Déficit d'exécution de la section d'investissement

Le Conseil municipal,

vu l'avis de la commission finances, achats et marchés publics en date du 31 janvier 2020, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2019 au budget supplémentaire 2020 comme détaillée ci-dessus.

Le Maire Le Maire Thierry SCHAAL



Département du Bas-Rhin Arrondissement de Strasbourg-Campagne

29/2020

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 8 juin 2020 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction: 29

Conseillers présents : 27

Absents: 02

Procurations: 01

21. Communication sur la contractualisation d'une ligne de trésorerie

En application de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, M. Le Maire a été amené à prendre des décisions qu'il a soumis pour information aux conseillers municipaux sortants et aux conseillers nouvellement élus.

Parmi ces décisions, figure celle relative à la mobilisation d'une ligne de trésorerie : décision n° 2020/01 du 14 avril 2020, communiquée dans le rapport relatif au plan de continuité des services diffusé le 3 avril 2020.

Afin de compenser d'éventuels décalages de trésorerie entre les dépenses et les recettes, il a été décidé de renouveler une ligne de trésorerie de 300 000 €, sur le même modèle que celle qui avait été contractée en 2019.

L'offre retenue a été proposée par la caisse fédérale du Crédit Mutuel et se détaille comme suit :

- Montant : 300 000 €
- Durée : un an (jusqu'au 31 mars 2021)
- Taux : EURIBOR 3 mois (moyenne mensuelle) avec une marge de 0,60 point. L'indice moyen mensuel à 3 mois de mars s'élève à -0,4142%. En cas d'indice négatif, le calcul du taux d'intérêt du crédit est effectué en retenant une valeur d'indice égale à zéro.
- Paiement des intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact / 360 jours, arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.
- Commission d'engagement : 300 €
- Montant minimum des tirages et des remboursements : néant

Le Conseil municipal,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la décision du Maire n° 2020/01, prise en application de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide la signature par M. le Maire de la convention portant ouverture d'une ligne de trésorerie dans les conditions susvisées,
- donne mandat à M. le Maire pour procéder aux demandes de versements de fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par les conventions concernées.



Département du Bas-Rhin Arrondissement de Strasbourg-Campagne

30/2020

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 8 juin 2020 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 27

Absents: 02

Procurations: 01

22. Abattement sur la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

La taxe locale sur la publicité extérieure a été instaurée sur le ban communal de Fegersheim à partir du 1^{er} janvier 2011.

Ses tarifs ont été réévalués par délibération du 11 mai 2015, applicables à compter du 1er janvier 2016.

Ils s'établissent comme suit :

	Tarifs par m²
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de – de 50m²	20,50 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de + de 50 m²	41 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique de – de 50m²	61,50 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique de + de 50m²	123 €
Enseignes inférieures ou égales à 12 m ²	20,50 €
Enseignes entre 12 m ² et 50 m ²	41 €
Enseignes de + de 50 m ²	82 €

La taxe a rapporté en 2019 à la Commune un montant de près de 73.000 €.

L'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 prévoit, dans son article 16, que les collectivités qui ont instauré cette taxe avant le 1^{er} juillet 2019 peuvent adopter un abattement compris entre 10 et 100%, applicable au montant de la taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020.

L'abattement doit s'appliquer uniformément à tous redevables. Aucune différence n'est possible entre les types de redevables (exemple entre commerces alimentaires ouverts et fermés depuis le début de la crise), ni entre un tarif « Afficheurs/Annonceurs » et un tarif « Enseignes ».

Compte tenu de la durée de la crise sanitaire, d'environ un trimestre, il est proposé d'appliquer un abattement de 25%.

Le Conseil municipal,

vu l'article 16 de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'appliquer un abattement de 25% sur la TLPE due au titre de l'année 2020.

Bureau
Fole ou Ligalitá

aire

Thierry SCHAAL

Département du Bas-Rhin Arrondissement de Strasbourg-Campagne COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 8 juin 2020 à 20h00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction: 29

Conseillers présents : 27

Absents: 02

Procurations: 01

Points d'informations

23. Informations du maire

Les informations ont été remises sur table.

L'entreprise EUROVIA interviendra mercredi pour la réfection des trottoirs rue de la Vieille III pour une durée de 6 jours de travaux. Cette info travaux a été distribuée aux riverains ce lundi.

Le Centre Sportif et Culturel est rouvert depuis mardi dernier pour les associations dont l'activité permet le respect des impératifs de distanciation physique. Actuellement, les activités ont repris pour le tennis de table, le badminton, la plongée, l'athlétisme, et le tennis. L'AFF ne souhaite pas redémarrer avant septembre. Par ailleurs, la pêche a repris autour des étangs.

Concernant la vie scolaire, tous les niveaux ont repris en élémentaire, et uniquement les grandes sections pour les maternelles.

Un assouplissement est évoqué actuellement au niveau national.

Concernant les grands anniversaires, il a été décidé de ne pas organiser de visite d'ici septembre, du fait de la situation sanitaire, dans la mesure où ces anniversaires concernent des personnes âgées de plus de 80 ans.

Concernant les manifestations, les foulées sont annulées.

S'agissant des 13 et 14 juillet, la question n'est pas encore tranchée. Elle est très discutée, notamment par rapport à certaines communes qui ont annulé leur propre manifestation et aux difficultés d'organiser une telle manifestation tout en imposant le respect des règles sanitaires actuellement en vigueur.

Prochaines dates:

- Réunion plénière du Conseil municipal jeudi 18 juin à 19h30.
- Installation du Conseil d'Administration du CCAS le 22 juin à 18h30
- Prochaine réunion du Conseil municipal le 22 juin à 20h
- D'ici fin juin, réunion du Conseil d'Administration de l'EHPAD.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 21h50.

PREFECTURE
DUBAS-RIEN

1 2 JUIN 2020

CO-Hann
du Cration de Cration de Cration

Le Maire

Le Maire

Thierry SCHAAL

LES INFORMATIONS DU MAIRE

SÉANCE DU LUNDI 8 JUIN 2020



ENFANCE

Multi-accueil La Marelle

La crèche a partiellement réouvert le 14 mai. Seuls 10 enfants peuvent être accueillis pour le moment, en raison des mesures sanitaires actuelles, sur les 28 inscrits que compte la structure.

Réouverture des écoles

Le retour sur le chemin de l'école s'est fait de façon progressive et sur la base du volontariat depuis le 14 mai. Les derniers niveaux à avoir repris sont les CE2 et les Grandes Sections, ce lundi 8 juin. Tous les niveaux des écoles élémentaires sont maintenant concernés.

Le nombre d'élèves par salle de classe dépend de la taille de celleci, afin de garantir le respect des 4m² par enfant. Des protocoles sanitaires renforcés sont en place.

Le Service Minimum d'Accueil, géré par l'Académie et auparavant situé à Eschau, a été installé à l'École Maternelle Louise Scheppler (Ohnheim) depuis le 2 juin.



Périscolaire

La cantine et l'étude du soir sont à nouveau possibles pour les élèves des écoles élémentaires.

Un recensement des demandes est en cours pour l'accueil de loisirs des vacances estivales. M. le Maire a décidé pendant le confinement d'accueillir cet été les enfants dès 3 ans et jusqu'à 13 ans, sur deux sites (La Ruche et l'école Louise Scheppler) et de proposer l'accueil de loisirs pendant toute la période estivale, soit du 6 juillet au 28 août.



CULTURE & LOISIRS

La CLEF en « Drive »

La CLEF propose depuis le 25 mai à ses abonnés un système de prêts à emporter. Les usagers peuvent commander des ouvrages via leur compte en ligne, par mail ou par téléphone, et viennent les récupérer sur rendez-vous.

EMMD

L'École de Musique et de Danse Charles Beck restera fermée jusqu'en septembre. Les inscriptions pour l'année scolaire 2020-2021 seront ouvertes en ligne uniquement, dès le 15 juin pour les usagers actuels, et à partir du 29 juin pour les nouvelles inscriptions.

Le Caveau

La programmation du Caveau est suspendue depuis le 16 mars. Un travail est en cours pour permettre une reprise en septembre.

Équipements sportifs et de loisirs

Le Centre Sportif et Culturel a réouvert pour les associations proposant des activités compatibles avec les mesures actuelles (pratique individuelle et sans contact).

Les parcs et jardins sont également accessibles depuis le 2 juin.

DIVERS

État civil

La célébration des mariages civils reprendra à la Mairie à compter du 13 juin.

Travaux à venir

Les chantiers d'éclairage public ont repris rue du Général de Gaulle courant mai. Ils doivent s'achever vers le 22 juin, puis concerneront le parking de l'EHPAD.

Ateliers municipaux

Le fleurissement estival de la Commune est en cours par les agents municipaux. L'équipe est renforcée par plusieurs saisonniers dès ce mois de juin.

